

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

CANTON D'OZOIR-LA-FERRIERE

COMMUNE DE FEROLLES-ATTILLY

Compte rendu du Conseil Municipal du 6 mai 2015

L'an deux mil quinze, le six mai à vingt-et-une heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-quatre avril deux mil quinze, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Madame Anne-Laure FONTBONNE, Maire de la Commune

Etaient présents : Mesdames Anne-Laure FONTBONNE, Consuelo ALVAREZ, Cathy BOYARD, Séverine DESMIER DE CHENON, Sandrine GAMEIRO, Magali LENCIONE et Amandine MOULIN.
Messieurs Jean-Claude LE JAOUEN, Laurent PRODO, Francois-Xavier SUEUR et Aurélien VANDIERENDONCK.

Etaient absents : Daniel BEAUCHE ayant donné pouvoir à Séverine DESMIER DE CHENON
Pierre-Olivier BRASS ayant donné pouvoir à Laurent PRODO
Véronique GUILLOCHON ayant donné pouvoir à Anne-Laure FONTBONNE
Patrick HOUSSIER ayant donné pouvoir à Magali LENCIONE

Secrétaire de séance : Aurélien VANDIERENDONCK

Membres : En exercice : 15 ; Présents : 11 ; Votants : 15

L'ordre du jour portait sur les points suivants :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 9 mars 2015 ;
- Engagement dans une politique de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires sur les espaces communaux ;
- Modification des contributions aux organismes de regroupement ;
- Modification de la délibération n° 15 10 112 en date du 9 mars 2015 relative au régime indemnitaire concernant l'Indemnité d'Administration et de Technicité ;
- Création d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe ;
- Mise à jour du tableau des effectifs ;
- Modification de l'annexe à la convention relative aux transports scolaires avec le Conseil Départemental de Seine-et-Marne ;
- Adhésion à la certification PEFC afin de promouvoir une gestion durable de la forêt communale ;
- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Seine-et-Marne pour les frais de surveillance et de garderie de la forêt communale ;
- Modification de la délibération n° 15 10 100 en date du 9 mars 2015 relative au vote des taxes communales ;
- Convention relative à la mise à disposition d'abris-voyageurs avec le Conseil Départemental de Seine-et-Marne ;
- Montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité ;

- Convention d'objectifs et de financement avec la CAF concernant l'Accueil de Loisirs sans hébergement ;
- Décision modificative du budget de la Commune ;
- Décision modificative du budget assainissement ;
- Questions diverses.

Délibération n° 15 11 116

Approbation du Procès-verbal de la séance du 9 mars 2015

Après lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 mars 2015,

Le Conseil Municipal **délibère** et, à l'unanimité,

Approuve le dit procès-verbal.

Délibération n° 15 11 117

Engagement dans une politique de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires sur les espaces communaux

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour les travaux d'assainissement de la Résidence du Clos de la Vigne entre les Communes d'Ozoir-la-Ferrière et Férolles-Attilly,

Vu la délibération de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière n° 681 du 22 janvier 2013 sollicitant le financement du Conseil général pour les travaux de mise en séparatif des réseaux de la Résidence du Clos de la Vigne,

Considérant que l'octroi des subventions départementales pour des opérations dans le domaine de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement est subordonné à l'entrée des communes concernées par le projet dans une démarche de réduction d'usage des produits phytosanitaires sur les espaces communaux (espaces verts, voiries, etc...) ;

Considérant que la Commune de Férolles-Attilly est concernée par le projet de mise en séparatif des réseaux de la Résidence du Clos de la Vigne sous maîtrise d'ouvrage déléguée de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière.

Considérant que le Conseil Municipal doit délibérer sur l'application de cette éco-condition et s'engage à :

- Suivre et respecter les différentes étapes de diagnostic, de sensibilisation et de suivis annuels sur son territoire, proposées par l'association AQUI'Brie ;
- Contribuer au bon déroulement de l'action ;
- Suivre le protocole d'entretien ou imposer un cahier des charges au prestataire de service en charge de cette mission afin de diminuer progressivement l'utilisation des produits phytosanitaires ;
- Promouvoir sur les emprises des méthodes alternatives d'entretien ;
- Informer les administrés en communiquant sur l'amélioration de ses pratiques d'entretien.

Le Conseil Municipal **délibère** et, à 13 voix pour et 2 abstentions,

Prend acte de cet exposé

Décide de mettre en œuvre la démarche de réduction d'usage des produits phytosanitaires sur les espaces communaux

S'engage à fournir annuellement au Département les données sur ces pratiques

Délibération n° 15 11 118

Modification des contributions aux organismes de regroupement

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la délibération n° 15 10 101 relative au vote des participations de la commune aux organismes de regroupement ;

Considérant qu'il convient, afin d'équilibrer le budget desdits syndicats, de modifier le montant de la participation de la commune au Syndicat de l'Ecole des Clos et au Syndicat Intercommunal de la Petite Enfance ;

Considérant qu'il convient de voter la participation au SMCBANC;

Le Conseil Municipal **délibère** et, à l'unanimité,

Vote les montants de participation suivants :

Contributions aux organismes de regroupement :

S. I. de l'Ecole des Clos :.....	214 220,59 €
SIPE :.....	44 870,41 €
SIAR :	19 072,00 €
C.E.S. de Lésigny :.....	4137,43 €
SMEP :.....	806.00 €
SYAGE :	86.33 €
SMCBANC :.....	957,00 €

Délibération n° 15 11 119

Modification du régime indemnitaire concernant l'Indemnité d'Administration et de Technicité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'Indemnité d'Administration et de Technicité,

Vu la délibération n° 11 22 187 en date du 17 juin 2011 relative à l'instauration de l'Indemnité d'Administration et de Technicité,

Vu la délibération n° 15 10 112 en date du 9 mars 2015 relative la modification de l'Indemnité d'Administration et de Technicité,

Considérant qu'il existe une erreur matérielle dans la délibération susvisée et qu'il convient de modifier le montant de l'enveloppe budgétaire annuelle,

Le Conseil Municipal **délibère** et, à l'unanimité,

Précise que le montant de l'enveloppe budgétaire annuelle est de 3808,64 euros

Délibération n° 15 11 120

Création d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tableau 2013 des avancements de grade des agents promouvables,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal **délibère** et, à l'unanimité,

Décide la création d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} mai 2015,

Décide de compléter en ce sens le tableau des effectifs en supprimant également un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet,

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune

Délibération n° 15 11 121

Mise à jour du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le tableau des effectifs communaux au 1 septembre 2015,

Considérant les dernières créations et suppression de poste,

Le Conseil Municipal **délibère** et, à l'unanimité,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

Cadre d'emplois	Grade	Nombre d'emplois	Pourvu	Vacant
<i>Hors filière</i>	Collaborateur de Cabinet	1	1	0
	Contrat Unique d'Insertion	1	1	0
<i>Filière administrative</i>				
Rédacteur Territorial	Rédacteur	1	1	0
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif 2ème classe	0	0	0
	Adjoint Administratif 1ère classe	2	2	0
<i>Filière technique</i>				
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	1	1	0
Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	1	1	0
	Adjoint technique 2ème classe	1	0	1
	Adjoint technique 1ère classe	1	0	1
<i>Filière animation</i>				
Adjoints d'animation Territoriaux	Adjoint d'animation vacataire	3	0	3
Adjoints d'animation Territoriaux	Adjoint d'animation à temps non complet	1	1	0
	Total	13	8	5

Délibération n° 15 11 122

Modification de l'annexe à la convention relative aux transports scolaires avec le Conseil Départemental de Seine-et-Marne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 14 04 40 en date du 27 juin 2014 autorisant Madame le Maire à signer la convention relative aux transports scolaires avec le Conseil Départemental de Seine-et-Marne,

Considérant que l'annexe de ladite convention prévoit le financement des élèves non subventionnables fréquentant l'Ecole des Clos. Or, il convient d'y ajouter également les élèves fréquentant le Collège « Les Hyverneaux » à Lésigny,

Considérant qu'il convient de modifier l'annexe en y ajoutant les élèves fréquentant le Collège « Les Hyverneaux » à Lésigny,

Le Conseil Municipal **délibère** et, à l'unanimité,

Autorise Madame le Maire à modifier l'annexe en y ajoutant les élèves fréquentant le Collège « Les Hyverneaux » à Lésigny,

Autorise Madame le Maire à signer l'annexe.

Délibération n° 15 11 123

Adhésion à la certification PEFC afin de promouvoir une gestion durable de la forêt communale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le formulaire d'adhésion PEFC pour les propriétaires forestiers,

Considérant que la commune adhère à la démarche de certification de sa forêt au travers du PEFC.

Considérant que conformément aux statuts de PEFC, il est nécessaire au terme d'une période de cinq de renouveler son adhésion,

Le Conseil Municipal **délibère** et, à l'unanimité,

Décide de renouveler son adhésion à PEFC en :

- Inscrivant l'ensemble de la forêt relevant du régime forestier et pour une période de cinq ans en reconduction tacite, dans la politique de qualité de la gestion durable définie par PEFC ;
- approuvant le cahier des charges du propriétaire forestier (charte d'adhésion) et de s'engager à respecter les clauses ;
- s'engageant à honorer les frais d'adhésion fixés par PEFC au travers de l'appel à cotisations du réseau des communes forestières.

Autorise Madame le Maire à signer tout document afférent.

Délibération n° 15 11 124

Demande de subvention auprès du Conseil Départementale de Seine-et-Marne pour les frais de surveillance et de garderie de la forêt communale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le programme de travaux à exécuter dans les bois communaux au cours de l'exercice 2015, adressé par l'Office National des Forêts, pour un montant de 2 230 euros HT,

Considérant que la nature et le montant des travaux sont conformes aux intérêts de la Commune,

Le Conseil Municipal **délibère** et, à l'unanimité,

Approuve le programme de travaux précité,

Sollicite le concours financier du Département de Seine-et-Marne pour les frais de surveillance et de garderie de la forêt communale.

Délibération n° 15 11 125

Modification de la délibération n° 15 10 100 en date du 9 mars 2015 relative au vote des taux des taxes communales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 15 10 100 en date du 9 mars 2015 relative au vote des taux des taxes communales,

Considérant qu'avec le passage de la Communauté de Communes « Les Portes Briardes entre villes et forêts » en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), le vote de la Contribution Foncière des Entreprises revient désormais à la Communauté de Communes,

Madame le maire **propose** de maintenir les taux votés l'année dernière en retirant le vote de la Contribution Foncière des Entreprises, soit :

Taxe d'habitation : 19,70 %
Taxe sur le Foncier Bâti : 13.83 %
Taxe Foncier non Bâti : 70.73 %

Le Conseil **délibère** et, à l'unanimité,

Vote le taux proposé pour chacune des taxes.

Délibération n° 15 11 126

Convention relative à la mise à disposition d'abris-voyageurs avec le Conseil Départemental de Seine-et-Marne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision de la Commission permanente du Département en date du 2 mars 2015 relative à la mise à disposition d'abris-voyageurs,

Vu le projet de convention ayant pour objet de définir les modalités de mise à disposition gratuite d'un abris-voyageurs situé à « la Borde » par le Département au profit de la Commune,

Le Conseil **délibère** et, à l'unanimité,

Autorise Madame le Maire à signer la convention relative à la mise à disposition d'abris-voyageurs avec le Conseil Départemental de Seine-et-Marne.

Délibération n° 15 11 127

Redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité

Vu de Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité,

Considérant que le montant de la redevance est calculé en prenant le seuil de population issu du recensement INSEE en vigueur au 1^{er} janvier 2015.

Le Conseil **délibère** et, à l'unanimité,

Fixe le montant de la redevance au taux maximum selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française et non plus sous forme d'avis au bulletin officiel, soit un taux de revalorisation de **28.60 %** tenant compte des revalorisations successives depuis l'année suivant la parution du décret précité.

Délibération n° 15 11 128

Convention d'objectifs et de financement avec la CAF concernant l'Accueil de Loisirs sans hébergement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention d'objectifs et de financement avec la CAF concernant l'Accueil de Loisirs sans hébergement,

Considérant que cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Accueil de loisirs sans hébergement »,

Le Conseil **délibère** et, à l'unanimité,

Autorise Madame le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement avec la CAF concernant l'Accueil de Loisirs sans hébergement.

Délibération n° 15 11 129

Décision modificative du budget primitif 2015 de la Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2015 de la Commune,

Considérant que des ajustements doivent être opérés pour assurer l'exécution de ce budget,

Le Conseil Municipal **délibère** et, à l'unanimité,

Modifie le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2015 comme suit :

Virements de crédit	
Section Fonctionnement - Dépenses	
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	
compte 6554 Contributions aux organismes de regroupement	10 000,00 €
Total	10 000,00 €
Section Fonctionnement - Dépenses	
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	
compte 023 Virement à la section d'investissement	- 10 000,00 €
Total	- 10 000,00 €

Virement de crédit	
Section Investissement - Dépenses	
Chapitre 23 Immobilisations en cours	
compte 2313 Construction	- 10 000,00 €
Total	- 10 000,00 €
Section Investissement - Recettes	
Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement	
compte 021 Virement de la section de fonctionnement	- 10 000,00 €
Total	- 10 000,00 €

Délibération n° 15 11 130

Décision modificative du budget primitif 2015 de l'Assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2015 de l'assainissement,

Considérant que des ajustements doivent être opérés pour assurer l'exécution de ce budget,

Le Conseil Municipal **délibère** et, ...

Modifie le budget primitif de l'assainissement pour l'exercice 2015 comme suit :

Virements de crédit	
Section Fonctionnement - Dépenses	
Chapitre 011 Charges à caractère général	
compte 623 Publicité, publications, relations publiques	500,00 €
Chapitre 66 Charges financières	
compte 66112 Intérêts – Rattachement des ICNE	72.85 €
Total	572.85€
Section Fonctionnement - Dépenses	
Chapitre 011 Charges à caractère général	
compte 6231 Annonces et insertions	- 500,00 €
Chapitre 022 Dépenses imprévues	
compte 022 Dépenses imprévues	- 72.85 €
Total	- 572.85€

Virements de crédit	
Section Investissement - Dépenses	
Chapitre 040 Opération d'ordres de transfert entre sections	
Compte 1391 Subventions d'équipement	43 847.98 €
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	
compte 203 Frais d'études, de recherche et de développement	230 000,00 €
Total	273 847.98 €
Section Investissement - Dépenses	
Chapitre 040 Opération d'ordres de transfert entre sections	
Compte 13911 Amortissement des subventions	- 43 847.98 €
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	
compte 203 Frais d'études	-230 000,00 €
Total	- 273 847.98 €

Virements de crédit	
Section Investissement - Recettes	
Chapitre 13 Subventions d'investissement	
Compte 131 Subventions d'équipement	8000,00 €
Total	8000,00 €
Section Investissement - Recettes	
Chapitre 13 Subventions d'investissement	
Compte 1311 Etat et établissements nationaux	- 8000,00 €
Total	- 8000,00 €